

**MODIFICATIONS STATUTAIRES SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2021
 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION ADDICTION**

Suite à des échanges réguliers avec ses adhérents dans le cadre de rencontres régionales et lors de débats en AG, le Conseil d'Administration propose cette année au vote, 3 propositions statutaires.

Les propositions ci-dessous sont **issues**

- la suite de l'AG mixte de 2015 à Lille où avait été discutée la nécessité de prévoir une prochaine modification statutaire sur la composition du Conseil d'administration avec l'évolution des adhérents (augmentation du nombre d'adhésion de personnes morales).
- Le séminaire des administrateurs en 2017 concernant la définition du projet stratégique de la Fédération Addiction
- Les impacts de la crise sur nos modalités de gouvernance associative

N° question	Articles des statuts à modifier	Rédaction actuelle	Proposition de rédaction	Exposé des motifs
1.AG en distanciel	Article 9-1-1 -Les assemblées générales dispositions communes Dernier §	Pas de rédaction.	A l'initiative du Président et sauf opposition du quart des membres du Conseil d'Administration en exercice, elle peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions, définies par le conseil d'administration, permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.	La crise que nous traversons a montré que nous devons adapter nos statuts pour garantir la poursuite de la démocratie en cas de situation exceptionnelle. Nous avons pu en 2020 et 2021 organiser nos assemblées générales à distance du fait de décret lié l'état d'urgence sanitaire. Cependant d'autres événements peuvent se produire et nous préférons conserver notre capacité d'adaptation en interne, sans être dépendant de cadre réglementaire externe à nos statuts.

<p>2. Conseil Scientifique</p>	<p>Art. 9-1-4 Dernier §</p>	<p>Pas de rédaction actuelle</p>	<p>Le conseil d'administration se dote d'un conseil scientifique dont les missions et la composition sont fixées par le conseil d'administration. A la demande du conseil d'administration le conseil scientifique peut concevoir ou participer à des recherches-actions. Le conseil scientifique apporte son soutien et son expertise au conseil d'administration.</p>	<p>La Fédération Addiction défend dans son projet associatif une approche holistique des addictions. Elle propose lors des congrès qu'elle organise plusieurs interventions pluridisciplinaires avec des intervenants hors champ d'adhésion. Elle développe aussi une volonté de lien avec la recherche dans différents domaines sur des logiques de recherche interventionnelle. Ce dialogue doit s'incarner par la création d'un conseil scientifique qui sera composée de personnalités hors du champ d'adhésion et de membres du CA. Son rôle sera un rôle de conseil.</p>
<p>3. Composition du CA</p>	<p>Article 9-1-4– Le conseil d'administration</p>	<p>La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 40 membres. Les représentants des collèges « personnes morales » et « personnes physiques » sont élus par collèges au scrutin secret lors de l'AG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 membres du collège « personnes morales » élus selon les modalités précisées à l'article 9-1-1. - 13 membres du collège « personnes physiques ». <p>Les délégués régionaux forment un troisième</p>	<p>La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 40 membres. Les représentants des collèges « personnes morales » et « personnes physiques » sont élus par collèges au scrutin secret lors de l'AG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17 membres du collège « personnes morales » élus selon les modalités précisées à l'article 9-1-1. - 9 membres du collège « personnes physiques ». <p>Les délégués régionaux forment un troisième collège. Ils sont élus dans chaque région où est formée une Union Régionale, préalablement à la tenue de l'AG. Ils sont 13 au maximum, et sont membres de droit du CA.</p>	<p>La Fédération Addiction a une évolution des adhésions personnes morales plus importantes que des personnes physiques. L'association souhaite absolument conserver cette modalité d'adhésion pour permettre à l'ensemble des acteurs/intervenants de pouvoir se mobiliser (y compris les acteurs de la ville), elle fait cependant le constat qu'en terme d'équité démocratique pour se faire élire au CA il est plus compliqué pour les PM d'y accéder que pour les PP.</p> <p>Sur 4 ans, on constate pour les PM 2021- 12 candidatures pour 4 sièges 2020 – 7 candidatures pour 4 sièges 2019 – 16 candidatures pour 5 sièges 2018 – 9 candidatures pour 4 sièges</p>

		<p>collège. Ils sont élus dans chaque région où est formée une Union Régionale, préalablement à la tenue de l'AG. Ils sont 13 au maximum, et sont membres de droit du CA.</p>		<p>Sur 4 ans on constate pour les PP 2021 – 5 candidatures pour 3 sièges 2020 – 6 candidatures pour 6 sièges 2019 – 5 candidatures pour 4 sièges 2018 – 4 candidatures pour 4 sièges</p> <p>Vu le rapport candidatures/places, le CA propose que le collège PM passe de 13 membres à 17 et que le collège PP passe de 13 membres à 9 membres. Afin de le faire graduellement et pour respecter les mandats des PP élus au CA, le CA propose de le faire sur 3 ans Soit</p> <p>2022 4 postes sortants – 3 postes PP en élection (-1 poste PP + 1 Poste dans le collège PM) 2023 6 postes sortants –4 postes PP en élection (-2 PP + 2 postes dans le collège PM) 2024 3 postes sortants - 3 postes PP (-1 PP + 1 poste dans le collège PM)</p>
--	--	---	--	--